Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20251008-1562026-DE

DU MINERVOIS AU CAROUX
HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	38
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	6
Voix délibératives :	44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle du foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : André ARROUCHE ; Anne Marie BAEZA ; Jean-Pierre BARTHES ; Grégory BOULET ; Patrick CABROL ; Pascal CHIAISSO ; Roland COUTOU ; Bernard FONTES ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Lionel IVANISEVIC ; Amanda LANET ; Jean Pierre LAVABRE ; Luc LOUIS ; Fabrice MARCHAIS ; Benoit MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Stéphane MERCY ; Nolwenn MILLET PION ; Bruno ORTIZ ; Françoise PEREZ ; Bernard PETIT; Maxime PISSANE ; Franck POUJOL RICARD ; Patrick RAVIER ; Henri ROGNON ; François RUBIRA ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Alain TAILHAN ; Claude TARRAGA ; Théodorus VAN DER RAADT ; Arnaud VIALANEIX ; Dominique VIDAL ; Betty WAMPFLER

Ayant donné pouvoir : Denis BILLO à Claude TARRAGA ; Jean-Yves DUFAUD à Bruno ORTIZ ; Béatrice FALCOU à Luc LOUIS ; Nadège GIL à Delphine GAZEL ; Sylvie MIQUEL à Alain TAILHAN ; Cécile SEGUIN à Nolwenn MILLET PION

Étaient absents : Henry ALAVREZ ; Olivier AZEMA ; Marie-José BONNET ; Michel CARQUET ; Christian LIGNON ; Corinne LOPETEGUI

A été élu secrétaire de séance : Thérèse SALAVIN

Délibération n° : **2026.10.08/156**
Objet : ***Convention Territorial Globale (CTG) 2027/2031***

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et sa compétence Action sociale d'intérêt communautaire composée du Service Public de la Petite Enfance, de l'Enfance, de la Jeunesse et de la politique d'animation du lien social ;

VU la délibération n°2026.07.09/132 définissant les axes de travail prioritaires pour la Convention Territoriale Globale (CTG) 2027/2031 ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique initiée par la Caisse d'allocations familiales (Caf) qui a pour objectif le développement et l'adaptation des équipements et services aux habitants et en particulier aux familles.

CONSIDERANT que cette convention, d'une durée de 5 ans, définit un projet social de territoire en s'appuyant sur un diagnostic partagé et qu'elle peut concerner tous les champs d'intervention de la Caf.

CONSIDERANT qu'elle renforce ainsi les actions partenariales entre la Caf et les collectivités et permet de réaffirmer l'engagement des acteurs pour les besoins actuels et futurs des familles.

CONSIDERANT que la CTG de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux arrive à échéance en décembre 2026 et qu'elle doit être renouvelée pour la période 2027/2031 ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale 2027/2031 concernant des services destinés à l'ensemble de la population, qui peuvent être portés par les communes membres, il est proposé de faire signer l'ensemble des 36 communes de la collectivité ;

CONSIDERANT que la Caf, la Communauté de communes du Minervois au Caroux et ses communes membres s'engagent à mettre en œuvre et à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du plan d'actions.

CONSIDERANT qu'un comité de pilotage, composé à parité de représentants de la Caf, de la Communauté de communes et des communes membres, sera chargé d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 034-200066348-20251008-1562026-DE

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (43 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Valide** le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Hérault pour la période 2027/2031 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Mme Thérèse SALAVIN

Le Président
M. Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr